



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

*Service Énergie, Climat, Véhicules
Pôle Énergie et Environnement*

Arrêté préfectoral n° 2017 DRIEE-IF.E-18

**portant approbation du projet d'extension du poste de Cergy,
au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE).**

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-11, R.323-26 et suivants ;
 - Vu le Code de l'environnement ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
 - Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
 - Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par le Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE le 28 septembre 2016 ;
 - Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°Ae 2014-110, adopté lors de la séance du 11 mars 2015 et actualisé par l'avis délibéré n°Ae 2016-110 adopté lors de la séance du 7 décembre 2016 ;
 - Vu les avis recueillis au cours de la consultation des maires et des parties prenantes ;
 - Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France signé le 25 août 2017 ;
- Considérant que les mesures prises pour éviter et réduire les impacts négatifs du projet d'extension du poste électrique de Cergy sont pertinentes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'extension du poste de Cergy est approuvé.

Article 2 : Les travaux situés sur le territoire de la commune de Cergy sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Le contrôle technique prévu par l'article R.323-30 du Code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service des installations.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Cergy pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Le maire adressera à la DRIEE un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le Maire de Cergy et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Cergy, le - 7 SEP. 2017
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Daniel BARNIER